

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE EISENIA ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2023-2024-2025

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro ... du conseil municipal du 2 février 2023,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association EISENIA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège au 23 rue de Flesselles, 69001 Lyon représentée par Benedicte GESLIN en qualité de Présidente de l'association Eisenia,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association Eisenia a pour objet :

- L'animation, l'éducation et la formation à l'environnement et au développement durable.
- Le développement de systèmes de gestion des déchets locaux, circulaires et en accord avec le principe des 5R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Réparer, Recycler).
- La mise en relation entre les thématiques écologiques, économiques et sociales.
- La mise en œuvre de projets écologiques en direction de publics défavorisés.
- La promotion de la valorisation des biodéchets par lombricompostage.

Dans le cadre du projet Quartier Fertile, la commune de Givors a identifié l'association Eisenia comme un acteur de l'atterrissage du projet sur le volet jardinage et cohésion sociale. Les différentes activités développées par l'association autour des déchets alimentaires est une ressource primordiale pour le projet quartier fertile (compost pour les plantations). Dans le cadre du projet quartier fertile, la commune a souhaité avoir un renfort sur le terrain par le biais de la présence d'animation sur le volet jardin. L'objectif est de mener des actions régulières autour du jardinage en cœur de quartier, de renforcer la communication sur le projet Quartier fertile par l'échange en direct avec les habitants et d'améliorer le circuit complet autour de l'agriculture (plantation, pousse, récolte, consommation/ déchet, compostage et réutilisation pour le jardinage).

La commune de Givors souhaite développer les pratiques de jardinage en autonomie, en collectif ou de manière individuelle par les habitants du quartier des Vernes. Elle souhaite aussi valoriser ses déchets alimentaires, composter sur site et faire évoluer les pratiques de consommation alimentaire pour tendre vers une alimentation plus qualitative et de proximité, voir en auto production dans le cadre du développement des jardins partagés ou collectif.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association par la commune d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association et plus particulièrement le développement d'un poste de jardinier-animateur.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association Eisenia dans le cadre de son projet présenté en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2023 - 2025. Elle prend effet à compter de sa signature.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions. L'association devra communiquer de manière régulière avec la coordinatrice du projet quartile fertile, pour informer des actions de l'association à des fins de communication dans les outils de communication municipaux (Le Givordins, réseaux sociaux...) et de coordination avec les autres acteurs du projet quartier fertile sur les Vernes.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini en préambule et à l'annexe 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

3.4 : Assurance

L'association est tenue pendant toute la durée de la convention de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance les polices d'assurance couvrant l'ensemble des responsabilités au titre de la convention et des risques inhérents aux activités dont elle a la charge

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

Le montant total du projet d'Eisenia est de 80 000 euros sur trois ans.

Le montant global de la subvention versée par la commune est de 40 000 euros.
Pour l'année 2023, le montant de la subvention est de 16 500 euros.

Pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels sont :

- pour l'année 2024 : 16 500 euros,
- pour l'année 2025 : 7 000 euros

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, le versement des subventions prévisionnelles ne pourra intervenir que sous réserve du vote du budget et de la signature d'un avenant financier.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville dès notification de la convention.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention spécifique entre la commune de Givors et Eisenia.

La commune pourra apporter un support technique sur des travaux d'aménagement du site après un travail de concertation entre Eisenia et les services de la ville, ainsi que dans la mesure du budget quartier fertile et au regard des études techniques (eau, sol).

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil, que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le 2023 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association
.....
.....

Liste des annexes :

Annexe 1 : Présentation du projet et des actions d'Eisenia dans le cadre de la convention pluri-annuelle

Eisenia va proposer sur le site des Vernes des animations en lien avec le jardinage avec les acteurs locaux et les habitants du quartier ainsi que des propositions d'aménagements léger et de création d'un jardin dans le cadre de quartier fertile. Eisenia portera une attention à développer les chantiers d'insertion dans le cadre de ces actions quand le projet le permet.

Eisenia sera associée aux instances (COTECH et comité des acteurs) du projet quartier fertile en tant que partenaires du projet quartier fertile et pourra présenter les actions menées par l'équipe sur le quartier des Vernes. Le bilan annuel des interventions d'Eisenia sera présenté lors de ces instances.

Un travail partenarial doit être mis en place avec l'équipe d'Eisenia de Givors dans le cadre du projet Quartier Fertile, permettant la redescende des informations techniques et de coordonner les actions des équipes des services de droit commun et l'équipe politique de la ville. Les projets d'Eisenia devront être partagés et concertés avec les services de la commune surtout quand ils interviennent sur du terrain communal.

Les actions d'Eisenia portent sur le domaine public, avec une intervention en priorité sur le secteur défini ci-dessous, dans le cadre d'un jardin ouvert aux habitants du quartier et animé par Eisenia.



Figure 1 premier site défini pour l'intervention d'EISENIA dans le cadre du projet Quartier Fertile des Vernes, Givors, source : geoportail 2022

D'autres secteurs seront définis en coordination avec les équipes de la ville de Givors et définis de manière collégiale pour répondre au mieux aux envies des habitants du quartier et aux projets d'Eisenia.

Il y aura aussi des échanges avec les autres acteurs du quartier et le soutien à des actions des partenaires de la ville en cœur de quartier.

L'association développera aussi ses actions de compostage pour les déchets alimentaires des habitants du quartier.

Eisenia proposera des animations partenariales avec des acteurs du quartier (point lecture, école, centre social etc...

Les services de la ville pourront être un acteur ressource concernant l'apport de matière organique issue du compostage et du broyage dans la mesure du possible au regard des quantités produites sur place (pas d'achat extérieur) et des besoins de la ville.